



## COMMUNE D'AULT

### Séance du Conseil Municipal du 17 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept avril à dix-huit heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, suivant une convocation en date du 04 avril 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Membres en exercice :** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain - MAISON Sabine - WAYER Christophe - GUILLERME Teddy - KARLER Patricia- HEDIN Hubert. – KOBSCHE Alexis.

**Étaient présents :** LE MOIGNE Marcel - CHOLET Laurent - LE MOIGNE Florence - NICQUET Alain - SAUZEAT Marie-Christine - DERCHE Jean-Louis - DHENIN Viviane - SCHIBLER Alain -

Soit .....8/14

**Étaient absents avec procuration :** Mme KARLER Patricia a donné procuration à M. Marcel LE MOIGNE ; Mme Sabine MAISON a donné procuration à Mme SAUZEAT ; M. Teddy GUILLERME a donné procuration à Mme Florence LE MOIGNE

Soit.....3 /14

**Étaient absents :** M. Hubert HEDIN (excusé), Mme KARLER Patricia, Mme Sabine MAISON, M. WAYER Christophe, M. GUILLERME Teddy, M. KOBSCHE Alexis,

Soit.....6 /14

**Président de séance :** Monsieur LE MOIGNE Marcel

**Secrétaire de séance :** Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil d'administration.

Madame Florence LE MOIGNE a été désignée à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

Secrétaire auxiliaire : Véronique PINCHON.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'ajout de points, à savoir :

- 2025.04.12 : Cinéma – Mise en place de tarifs « Groupe »
- 2025.04.13 : VIDEO PROTECTION : Plan de financement – Convention Territoire d'Énergie.
- 2025.04.14 : ZAC du Moulinet : Renouvellement du protocole d'exclusivité
- 2025.04.15 : Salle du Casino : Modification des tarifs de cautions.
- 2025.04.16 : Cantine à l'euro – renouvellement de la convention

Le conseil municipal accepte-t-il ces ajouts de points à l'ordre du jour ?

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

L'ordre du jour devient :

N° ordre	Délibération	Objet
		Approbation du procès-verbal du 12 MARS 2025
1	2025.04.01	FINANCES -BUDGET ASSAINISSEMENT : Budget primitif 2025
2	2025.04.02	FINANCES -BUDGET CAMPINGS : Budget primitif 2025
3	2025.04.03	FINANCES -BUDGET MANDIR : Budget Primitif 2025
4	2025.04.04	FINANCES -BUDGET ESPACE PREVERT : Budget Primitif 2025
5	2025.04.05	FINANCES -BUDGET MAISON MEDICALE : Budget Primitif 2025
6	2025.04.06	FINANCES -BUDGET COMMUNE : Subventions aux associations
7	2025.04.07	FINANCES -BUDGET COMMUNE : 1259 – Vote des taxes
8	2025.04.08	FINANCES -BUDGET COMMUNE : Budget primitif 2025
9	2025.04.09	Véloroute Maritime : Convention d'entretien Commune d'AULT / SMBS-GLP
10	2025.04.10	Aire de Camping-car : Convention Camping-car Park
11	2025.04.11	PLUI-H : Avis sur arrêt projet
12	2025.04.12	Cinéma – Mise en place de tarifs « Groupe »
13	2025.04.13	VIDEO PROTECTION : Plan de financement – Convention Territoire d'Énergie
14	2025.04.14	ZAC du Moulinet : Renouvellement du protocole d'exclusivité
15	2025.04.15	Salle du Casino : Modification des tarifs de cautions
16	2025.04.16	Cantine à 1 euro – Renouvellement de la convention
		Questions et informations diverses

#### APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 12 mars 2025

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 mars 2025 et demande si des remarques ou des observations éventuelles sont à observer.

Sans commentaire ni remarque, le compte rendu de la séance du 12 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire présente le déroulé de la séance et rappelle quelques chiffres depuis 2020.

La Capacité d'Auto Financement (CAF) dégagée en 2024 se porte à 770 000 €, avec une CAF nette consolidée à 663 000 €.

Sur la Sincérité budgétaire, la réalisation des dépenses atteint :

Au chapitre 011 – Charges à caractère général : 95.10 %

Au chapitre 012-charges de personnel : 99.63 %

Au chapitre 70- produits des services : 94.69 %

Au chapitre 731- fiscalité locale : 104.97%

Au chapitre 74 – dotations et participations : 107.41%

Grace aux recettes de fonctionnement dynamiques, et la maîtrise des charges de fonctionnement et notamment celles du personnel passant de 48 % des dépenses de fonctionnement en 2020 à 46 % en 2024, la commune dégage une CAF de bon niveau permettant de financer les investissements à hauteur de 25%.

La recherche systématique de subventions et les ressources propres de la commune, permettent la réalisation des projets, sans avoir recours à l'emprunt.

Les deniers publics ont été bien utilisés et les engagements du programme tenus.

Et de rappeler également la diminution du taux de la taxe foncière de 3.04 points entre 2020 à 2025 passant ainsi de 54.04 % à 51.00%, et cela sans majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sans droit de terrasse, et sans stationnement payant.

Entre 2024 et 2024, la commune a réalisé 10 866 000 € d'investissement, sans compter les 5 millions d'euros investis dans les travaux du centre bourg et financés par nos partenaires, soit près de 16 millions d'euros investis à relancer l'attractivité de la ville et améliorer le bien vivre ensemble.

L'année 2025 n'est pas en reste !

Il est ici précisé que chaque élu a reçu l'ensemble des documents préparatoires à la tenue de la réunion et notamment les différentes propositions de Budget Primitif 2025 pour l'ensemble des structures.

**DELIBERATION N° 2025.04.01 : Finances – BUDGET ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 84 857.20 € et en section d'investissement à hauteur de 247 176.25 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2024.

Date : 26/04/25 11:48
<b>Préparation budget primitif - Présentation par compte</b>
<b>COM d'AULT - COMMUNE D'AULT / AST AULT - Budget Assainissement / 2025</b>

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réelles	% Réelles	Credits de report (1)	Provisions pour crédits (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement-Dépense</b>									
<b>011 Charges à caractère général</b>									
604 Achats d'électricité, prestations de services, salaires et loyers	3 000,00	2 000,00	1 427,80	24,28		2 000,00	2 000,00	230,00	
6081 Fournitures non stockables (eau, énergie...)	7 126,31	7 056,31	5 496,00	48,80		5 000,00	5 000,00	70,00	
61523 Entretien et réparations diverses	30 000,00	30 000,00	24 606,70	82,00		31 957,20	31 957,20	106,18	
617 Etudes et recherches	1 500,00	1 000,00	0,00	0,00		500,00	500,00	50,00	
622 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 000,00	1 000,00	270,89	27,09		1 000,00	1 000,00	100,00	
627 Services bancaires et assimilés	600,00	600,00	0,00	0,00					
<b>Total 011 Charges à caractère général</b>	<b>41 826,31</b>	<b>41 826,31</b>	<b>31 133,44</b>	<b>23,23</b>		<b>40 367,20</b>	<b>40 367,20</b>	<b>87,51</b>	
<b>023 Virement à la section d'investissement</b>									
023 Virement à la section d'investissement	17 850,00	17 850,00	0,00	0,00					
<b>Total 023 Virement à la section d'investissement</b>	<b>17 850,00</b>	<b>17 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>					
<b>042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>									
6511 Dettes aux aménagements divers, capex et impayés	40 000,00	40 000,00	37 188,00	92,97		40 000,00	40 000,00	100,00	
<b>Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>37 188,00</b>	<b>92,97</b>		<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>100,00</b>	
<b>66 Charges financières</b>									
66111 Intérêts légal de trésorerie	2 000,00	2 000,00	4 880,00	87,20		4 800,00	4 800,00	90,00	
66112 Montant des ICMS de trésorerie	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		1 200,00	1 200,00	60,00	
661122 Montant des ICMS de trésorerie N-1	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		-1 200,00	-1 200,00	60,00	
<b>Total 66 Charges financières</b>	<b>6 000,00</b>	<b>6 000,00</b>	<b>4 880,00</b>	<b>87,20</b>		<b>4 800,00</b>	<b>4 800,00</b>	<b>80,00</b>	
<b>67 Charges exceptionnelles</b>									

Monsieur le maire précise que l'emprunt contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement de travaux rue du 11 novembre est à terme. Il reste toujours la problématique du PR4 (poste de refoulement situé rue de la Prairie) pour laquelle une étude doit être relancée suite au contentieux en cours.

La commune reste redevable de 247 176.25 € envers la SADE, les crédits étant inscrits au budget. La dépense sera soldée dès que le travail sera réalisé ? La proposition de budget n'amène pas de question de l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition de budget primitif « ASSAINISSEMENT »**

**DELIBERATION N° 2025.04.02 : Finances – BUDGET CAMPINGS - BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 615 809.87 € et en section d'investissement à hauteur de 692 754.93 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2024.

## Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

Date : 19/04/2025 11:10

COM. D'AULT - COMMUNE D'AULT / CP AULT - Budget Campings / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Commentaires
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	À réaliser	Crédit de report (1)	Propositions pour budget (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement</b>									
Dépense	818 870,00	818 870,00	230 366,70	27,45		615 802,00	615 802,97	99,86	
Recette	818 870,00	818 870,00	645 662,72	104,70		615 802,00	615 802,97	99,86	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 896,93</b>	<b>0,00</b>					
<b>Investissement</b>									
Dépense	208 826,92	300 626,92	52 571,54	17,19	108 341,00	584 413,93	632 754,30	226,52	
Recette	208 826,92	300 626,92	49 325,48	16,13		692 754,03	692 754,90	226,52	
<b>Total Investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-3 246,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-108 341,00</b>	<b>108 341,00</b>			
<b>Total DEPENSE</b>	<b>822 496,94</b>	<b>922 496,94</b>	<b>283 637,33</b>	<b>30,74</b>	<b>108 341,00</b>	<b>1 200 223,86</b>	<b>1 308 554,80</b>	<b>141,86</b>	
<b>Total RECETTE</b>	<b>822 496,94</b>	<b>822 496,94</b>	<b>694 988,20</b>	<b>75,34</b>		<b>1 308 554,80</b>	<b>1 308 554,80</b>	<b>141,86</b>	
<b>Total GENERAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>411 450,87</b>	<b>0,00</b>	<b>-108 341,00</b>	<b>108 341,00</b>			

Budget primitif 2025

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

Page 1 sur 1

Les résultats des campings sont en progression constante sur les 5 dernières années, malgré une fuite d'eau importante en 2024- Ils se portaient à 220 000 € en 2020, mais l'on peut définir un objectif 2025 ambitieux à 500 000 €

Les dépenses inscrites au compte 6068 correspondent aux matériaux travaux en régie ; celles au 637 -à la taxe de séjour et frais Sacem ;

Au chapitre 012 - compte 6215- personnel affecté (paiement des charges par le budget principal et remboursement par le budget camping) Les campings fonctionnent avec peu de personnel affecté : 2 agents et renforts d'été,

Au camping de la Chapelle l'agent assure la gestion des 9 mobil homes.

En 2025, la commune prévoit l'ouverture d'une épicerie.

Au compte 6541- sont inscrits 10 000 € en créances admises en non-valeur, cela correspond à une dette restée sans recouvrement. Depuis la mise en place des prélèvements pour le règlement des contrats à l'année, il n'existe plus de créance en instance

En dépenses d'Investissement

A l'article 2135 -sont inscrits 78 580 € permettant de couvrir les dépenses liées aux travaux d'isolation de l'habitation du camping de la chapelle, l'installation d'un Carport

A l'article 2188 sont notamment prévues les dépenses liées la création d'une aire camping-car de 47 emplacements, dont l'ouverture est programmée la semaine prochaine, à l'acquisition d'un 10<sup>ème</sup> mobil home, à l'aménagement d'un espace de jeux et d'un terrain de pétanque et à la remise en peinture des sanitaires

Concernant l'aménagement de l'aire de camping-car, la subvention du Conseil Départemental de la Somme est acquise pour 68 868 €.

La subvention de la DETR reste en attente, mais pas de notification pour le moment

En ce qui concerne la subvention de la Région Hauts de France de 56 000 €, elle n'est pas d'inscrite en l'absence de notification.

A l'article 1641 -emprunt- sont inscrit 200 000 € pour un financement via la Banque des territoires, servant à financer les travaux d'aménagements prévus sans impacter la trésorerie. Mais à ce jour, la réalisation n'est pas actée.

Sans observation de l'assemblée,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition de budget primitif « CAMPINGS »**

**DELIBERATION N° 2025-04-03 : Finances – BUDGET MANOIR - BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 40 000 € et en section d'investissement à hauteur de 50 853.17 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2024.

Monsieur le Maire rappelle la modification du mode de fonctionnement depuis ce début d'année, avec l'abandon du partenariat avec Amarym et la signature d'une convention avec Somme Tourisme, mais aussi en régie.

La procédure de classement 2\* est en cours pour les 5 appartements avec quelques petits aménagements à prévoir

En dépenses d'investissement sont inscrites les dépenses liées au remboursement de l'annuité d'emprunt pour 9500 €

Monsieur NICQUET revient sur les réservations prises par AMARY après la dénonciation du contrat de gestion et se demande si les responsables de l'agence avaient acté le sens du courrier de résiliation.

Des vacanciers se sont présentés à la porte du Manoir, mais n'ont pas pu entrer dans les locaux.

Mme le MOIGNE se félicite que les codes des boîtes à clés avaient été changés, sinon il y aurait eu des locataires mais pas de recette.

<b>Préparation budget primitif - Vue d'ensemble</b>								Date : 04/04/2025 11:55
<b>COM d'AULT - COMMUNE D'AULT / MAN AULT - Budget Le Manoir / 2025</b>								

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement</b>									
Dépense	40 000.00	40 000.00	29 388.25	73.47		40 000.00	40 000.00	100.00	
Recette	40 000.00	40 000.00	23 445.29	58.61		40 000.00	40 000.00	100.00	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-5 940.96</b>	<b>0.00</b>					
<b>Investissement</b>									
Dépense	40 486.64	40 486.64	8 997.38	22.22		50 853.17	50 853.17	125.60	
Recette	40 486.64	40 486.64	49 001.32	121.03		50 853.17	50 853.17	125.60	
<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>40 003.54</b>	<b>0.00</b>					
<b>Total DEPENSE</b>	<b>80 486.64</b>	<b>80 486.64</b>	<b>38 385.63</b>	<b>47.89</b>		<b>90 853.17</b>	<b>90 853.17</b>	<b>112.88</b>	
<b>Total RECETTE</b>	<b>80 486.64</b>	<b>80 486.64</b>	<b>72 446.61</b>	<b>90.01</b>		<b>90 853.17</b>	<b>90 853.17</b>	<b>112.88</b>	
<b>Total GENERAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>34 062.98</b>	<b>0.00</b>					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette proposition de budget primitif « MANOIR »

**DELIBERATION N° 2025-04-04 : Finances – ESPACE PREVERT - BUDGET PRIMITIF 2025.**

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 213 000 € et en section d'investissement à hauteur de 220 312.63 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2024.

Au chapitre 011-

Les dépenses concernant le dépannage sur la tribune seront à assumer par la commune. En effet, le contrat de maintenance de cet équipement n'était pas encore signé.

Les prévisions des charges énergie sont en augmentation, du fait de l'utilisation de la salle à plein temps. Il réside encore un problème au niveau du chauffage : celui-ci étant assuré par une soufflerie, système non adapté à cette salle. Il faudrait envisager une climatisation à la place.

Redevance – droit à payer aux diffuseurs – TSA + SACEM

Au chapitre 012- Charges de Personnel ; il est prévu la somme de 15 000 € pour le recrutement d'un agent à temps complet au centre Prévert, afin d'assurer toute la régie de l'établissement. Ce poste sera subventionné par la Région Hauts de France de manière dégressive sur 3 ans – 50% la 1ère- puis moindre sur les 2 suivantes.

Monsieur le maire rappelle les tarifs d'entrées volontairement bas à 5€ pour permettre l'accessibilité pour tous – A ce jour, l'établissement dénombre 17 000 € d'entrées sur 3 mois.

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 220 312.63 €, dont :

- 99 477€ pour l'équipement du CINEMA
- 32 465.72€ pour l'aménagement électrique du Cinéma
- 

Le système d'alarme sera installé ce mois.

Les subventions permettant l'aménagement de la salle du cinéma, sont assurées à hauteur de 54 434 € par le Conseil Départemental de la Somme, et par la Région pour 52 265.35 €

Il n'a pas été réalisé d'emprunt en 2024, l'autofinancement étant réalisé sur les recettes.

L'estimation de départ était de 8000 entrées / an, actuellement en moyenne ce sont 1100 entrées/ mois.

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble									
COM D'AULT - COMMUNE D'AULT / EJP AULT - Budget Espace Prévert / 2025									
	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement</b>									
Dépense	59 700.00	59 700.00	44 731.22	74.93		213 000.00	213 000.00	356.78	
Recette	59 700.00	59 700.00	64 853.50	108.63		213 000.00	213 000.00	356.78	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>20 122.28</b>	<b>0.00</b>					
<b>Investissement</b>									
Dépense	179 000.00	179 000.00	83 019.88	46.38		220 312.63	220 312.63	123.07	
Recette	179 000.00	179 000.00	0.00	0.00		220 312.63	220 312.63	123.07	
<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-83 019.88</b>	<b>0.00</b>					
<b>Total DEPENSE</b>	<b>237 700.00</b>	<b>237 700.00</b>	<b>107 751.10</b>	<b>45.33</b>		<b>433 312.63</b>	<b>433 312.63</b>	<b>182.25</b>	
<b>Total RECETTE</b>	<b>237 700.00</b>	<b>237 700.00</b>	<b>64 853.50</b>	<b>27.28</b>		<b>433 312.63</b>	<b>433 312.63</b>	<b>182.28</b>	
<b>Total GENERAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-42 897.60</b>	<b>0.00</b>					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte cette proposition de budget primitif « ESPACE PREVERT »

## DELIBERATION N° 2025-04-05 : Finances – MAISON MEDICALE - BUDGET PRIMITIF 2025.

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 200 671 € et en section d'investissement à hauteur de 202 884.69 €.

Le budget est voté par chapitre pour les deux sections, avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif 2024.

Monsieur le maire rappelle le contexte ayant mené à l'acquisition de la maison médicale en 2024, ce afin de maintenir l'offre de service santé en milieu rural.

L'arrivée d'un 7ème médecin est prévue au second semestre 2025

M. le maire explique que les frais de prestations de services au compte 611, correspondent aux charges d'entretien (prestataire externe) et à la solution d'impression.

Les charges de personnel inscrites au chapitre 012 permettent le remboursement auprès du CCAS des rémunérations des 2 agents d'accueil à temps non complet.

Les recettes de fonctionnement inscrites au chapitre 75 sont constituées des loyers versés par les praticiens à hauteur de 149 756 €, de la subvention d'équilibre versée par la commune pour 25 000 € et du solde de l'ASM pour 16 000 €.

Les grosses dépenses d'investissement ont été réalisées en 2024 pour l'acquisition et les aménagements intérieurs et extérieurs. Il n'est pas prévu de dépenses spécifiques en 2025

La subvention promise par la Région Hauts de France de 81 620 €, n'est à ce jour, pas versée.

L'ETAT ne subventionnera pas, puisque les médecins ne sont pas inscrits dans une démarche de maison de santé pluridisciplinaire.

Un emprunt de 300 000 € a été réalisé en 2024, il n'y a pas de nouvelle prévision pour 2025.

L'équilibre financier sera établi sur 2 à 3 années.

Monsieur Alain NIQUET précise que la commune a travaillé contre la désertification médicale – Les médecins n'ont plus à gérer toute la partie administrative pour se consacrer uniquement à l'exercice de leur métier.

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble									
COM d'AULT - COMMUNE D'AULT / MED AULT - Budget Maison Médicale / 2025									
	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget voté	Total réalisé	% réalisé	Crédit de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total budget primitif (1) + (2)	% Total budget / Budget voté précédent	
<b>Fonctionnement</b>									
Dépense	123 700.00	120 700.00	110 522.50	85.89		200 671.00	200 671.00	155.92	
Recette	123 700.00	128 700.00	101 734.19	79.85		200 671.00	200 671.00	155.92	
<b>Total Fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-8 788.31</b>	<b>0.00</b>					
<b>Investissement</b>									
Dépense	597 000.00	647 000.00	628 280.77	87.10		202 884.69	202 884.69	31.36	
Recette	597 000.00	647 000.00	485 252.00	71.80	82 601.00	120 283.69	202 884.69	31.36	
<b>Total investissement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-163 028.77</b>	<b>0.00</b>	<b>82 601.00</b>	<b>-82 601.00</b>	<b>0.00</b>		
<b>Total DEPENSE</b>	<b>720 700.00</b>	<b>775 700.00</b>	<b>738 783.27</b>	<b>95.24</b>		<b>403 555.69</b>	<b>403 555.69</b>	<b>52.62</b>	
<b>Total RECETTE</b>	<b>720 700.00</b>	<b>775 700.00</b>	<b>566 936.19</b>	<b>73.09</b>	<b>82 601.00</b>	<b>320 354.69</b>	<b>403 555.69</b>	<b>52.62</b>	
<b>Total GENERAL</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>-171 847.08</b>	<b>0.00</b>	<b>82 601.00</b>	<b>-82 601.00</b>	<b>0.00</b>		

\\C:\PREP\_BUDGET\BUDGET\BUDGET

Préparation budget primitif - Vue d'ensemble

Page 1 sur 1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition de budget primitif «MAISON MEDICALE»

## BUDGET PRIMITIF 2025 : Fonçibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fonçibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

**Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs au le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette possibilité permet de prendre des modifications sur les inscriptions budgétaires sauf sur les dépenses du personnel, à hauteur de 7.50% des inscriptions réelles de chaque section. Le maire doit rendre compte au conseil municipal à la séance suivante.

## DELIBERATION n°2025.04.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le maire présente la liste des subventions à accorder aux différentes associations pour l'année 2025 et sollicite l'assemblée afin de déterminer les montants attribués.

Il est rappelé que les membres de l'assemblée siégeant au bureau de certaines associations, ne pourront prendre part au vote de l'attribution de l'aide à l'association concernée. Le vote s'effectue subvention par subvention.

NOM ASSOCIATION	DEMANDE DE SUBVENTION 2025	OBSERVATIONS 2025	SUBVENTION PROPOSÉE	VOTE
A.C.D.P.M Littoral picard sud	200		500	unanimité
ACPA (Association des commerçants)	800	*500 + 300 (achat de calendrier individuel)	500	unanimité
Amicale des sapeurs pompiers	800		800	unanimité
A.N.A	1500		1500	unanimité
ASJA	500		500	unanimité
Association des parents d'élèves	1000		1000	unanimité
Ault 44	500		500	Unanimité sauf M. Derche
Ault environnement	1000		500	Unanimité
Ault le petit musée	1500		1500	unanimité
Body building	500		500	unanimité
Comité des fêtes	2000		500	unanimité
Darts club Aultois	255		500	unanimité
Effet mer	1500	*1000 +sollicite 500€ except.	1500	unanimité
FC Ault	2000		2000	Unanimité sauf T. Guillaume (pouvoir FLM)
Harmonie municipale	1800	*1500 + 300 réparation clarinette	1800	unanimité
Karaté Club	non reçue		0	0

La caravelle des arts	1200		0	unanimité
La chapelle d'Onival	500		500	unanimité
La chapelle Ste Edith	1000		500	unanimité
La dynamique Aultoise	800		800	Unanimité sauf F. LE MOIGNE
La pétanque Aultoise	800	*500 + 300 concours de la ville	800	unanimité
La vague	500		500	unanimité
Le petit casino d'ailleurs	2500	6 <sup>ème</sup> édition	2500	unanimité
Les amis de la Villa Verveine	non reçue		0	0
Les amis du beffroi	1100		1100	unanimité
Les artistes amateurs picards	0	Gratuité de la mise à disposition du casino 2/an	0	0
Les musiciens de l'instant	4000	Festival Ault en musique	4000	unanimité
Long'C'Ault	1600	Souvent sollicité sur le plan matériel et usage de l'eau	1000	unanimité
Mermaid Vibes	300	Carnaval- fête de la mer- initiation gratuite aux enfants	500	Unanimité sauf F. LE MOIGNE
Retraite et loisirs	1500		1500	unanimité
SNSM AULT	500		500	unanimité
Théacanto	700		700	unanimité
UNCAFN	0	1000 pour congrès 2024	0	0
Union des chasseurs d'Ault	900		900	unanimité
USEP (asso sport et loisirs à l'école)	975		975	unanimité
Voile AOC	2000	*voir except. pour une soirée le 23 août	2000	unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>34230</b>			<b>32875</b>
	<b>36857 en 2024</b>			

Les dossiers de demande de subvention, doivent être déposés avec les justificatifs demandés : compte-rendu des assemblées générales, présentation des bilans – et budgets prévisionnels

Association des commerçants : Il est souligné les difficultés de fonctionnement. Concernant la demande de subvention exceptionnelle pour l'achat de cendriers de poche, il est rappelé que les actions sur la propreté relèvent de la commune. Aussi, comme il était prévu avant cette demande, les cendriers ont été achetés par la commune et seront mis à disposition soit dans les commerces, soit dans les cabines « lire à la plage ».... En espérant que les mégots ne se retrouvent pas à la mer ou dans les pots de fleurs.

Laurent CHOLET explique la mise en œuvre de l'apposition de peinture avec logos sur la chaussée « ici commence la mer » - pochoirs au niveau des avaloirs de la grande rue et des trottoirs qui seront différenciés des crottes de chiens.

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers connaît une renaissance. Cette association est importante pour les sapeurs-pompiers car elle prend en charge les achats de fourniture et marchandises pour le local, elle gère les assurances et les solidarités des adhérents.

L'ANA- sous réserve de l'utilisation maîtrisée de l'eau – en attente de l'installation de cuve de récupération des eaux pluviales. Mise en place de badge pour les véhicules disposant d'un emplacement bateau.

ASM- L'association qui a œuvré pour la sauvegarde de la maison médicale sera mise en sommeil à la prochaine assemblée générale. Le solde sera reversé sur le budget de la maison médicale

L'Association des parents d'élèves : il est regrettable de constater qu'aucun parent ayant un enfant à l'école ne fait partie de cette association. Elle est gérée uniquement par d'anciens parents d'élèves

Ault 44 avait bénéficié en 2024 d'une subvention exceptionnelle de 700 euros pour l'achat de matériel (tentes) dans le cadre de la participation aux 80 ans en Normandie

Le Petit Musée : il est rappelé que cette association n'avait pas demandé de subvention en 2024. Cette année il faut tenir compte des frais qui seront occasionnés par le déménagement de la MDA au Centre médico-social

Darts club aultois : cette association compte désormais 14 adhérents – il est proposé d'attribuer 500 € pour faire face notamment aux coûts des inscriptions aux fédérations

EFFET MER : il est proposé 1000 euros pour le fonctionnement de l'association qui propose des ateliers tout au long de la saison estivale et 500 euros selon l'engagement pris pour une participation de la commune pour la réalisation des sculptures dans le bois de cise

FC AULT : la subvention en 2024 était de 2000€ - la demande de 2000€ pour 2025 est justifiée – il y a la poursuite des compétitions de FUTSAL, avec les frais des licences et il est précisé qu'il y a 150 euros d'arbitrage par match à la charge de l'association. Il est noté que l'association est très bien gérée et qu'elle organise également des tournois pour se créer des recettes.

Harmonie : les musiciens répondent présents à chaque manifestation. Il est précisé qu'il n'y a plus de prise en charge pour les frais de déplacements du chef d'orchestre. Cependant il y a une demande de subvention exceptionnelle en 2025 pour la réparation et acquisition d'instruments.

La caravelle des arts : il est souligné qu'il n'y a plus de siège social à AULT, première condition à l'octroi éventuel d'une subvention- Il est cependant précisé qu'en cas de commande de prestation sur la commune, bien entendu un contrat sera établi avec le paiement pour l'intervention.

La dynamique : association qui propose des animations qui plaisent beaucoup aux habitants

Pétanque : dans les 800 € de demande de subvention il y a comme chaque année 300 euros pour le concours de la ville – il est demandé que soit organisé un concours en dehors du chemin Méline voir au Bois de Cise.

La vague : une interrogation se pose sur la non-participation à la fête de la musique. De plus Monsieur le Maire souligne que sur le budget prévisionnel il apparaît la somme de 9500 € en salaires alors qu'il s'agit d'un statut association Loi 1901 – des précisions seront demandées

Petit casino ailleurs en raison de l'organisation du Festival côte à côte tous les 2 ans il sera attribué une subvention exceptionnelle de 2000 euros et une subvention de 500 euros pour le fonctionnement. Il est précisé qu'il sera demandé la présentation du programme et de l'organisation

Les amis du beffroi : il sera attribué 1100 € de subvention – les bénévoles de cette association sont acteurs de la collecte de fonds sur les travaux de restauration de l'église via la fondation du patrimoine.

Il est précisé que les travaux de la Phase 0 subventionnée vont démarrer en juin 2025

Les Musiciens de l'instant : l'organisation du festival est en partenariat étroite avec la commune – 5 jours de musique avec 2 concerts par jour. L'association a également sollicité la CCVS – Les dossiers de subventions sont présentés en bureau communautaire, Monsieur le Maire défendra les demandes des 2 associations qui ont déposé une demande, au même titre que le festival « le murmure du son »

Retraite et loisirs : il est ressenti des difficultés pour continuer les activités de l'association. Florence LE MOIGNE explique que le CCAS organise maintenant une séance de ciné goûter une fois par mois pour les séniors- 2 euros par personne – l'organisation est assurée par les bénévoles membres du conseil d'administration du ccas

SNSM- : il est rappelé que notre délégué départemental est aultois et dispose d'un bureau au Manoir. Il a en charge toutes les stations de la côte picarde- aide à l'organisation du triathlon – présence sur la surveillance des plages

Théacanto : il s'agit d'une nouvelle association qui vient de Béthencourt sur Mer – une représentation est programmée à l'espace Prévart – il est évoqué une initiation vers enfants :

Union chasseurs aultois – les chasseurs assurent une présence sur la plaine. Ils déplorent le manque de haies et proposent leur service pour la plantation si besoin.

VAOC : la demande de 2000 € pour 2025 est validée – il est précisé la présence de cette association à toutes les manifestations et le prêt d'un tracteur au point plage et char à voile. La participation pour tracter les chars au carnaval est confirmée

Ana 1500 € et VAOC 2000 € -A. SCHIBLER : « les emplacements sont tous payants »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions ci-dessus énoncées.**

## DELIBERATION N° 2025.04.07 : Finances –VOTE DES TAXES- Etat 1259.

Les ressources propres des budgets communaux sont assurées pour partie par le produit de la fiscalité, que sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et la taxe d'habitation (TH).

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Pour rappel en 2024, les taux appliqués pour la commune sont : TFB : 51.90 % ; TNB : 62.10 % ; TH : 19.59 %

L'augmentation des bases de valeurs locatives est programmée à minima à + 1.70 % fixée dans la Loi de finance pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la baisse des taux communaux et d'appliquer une diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties **sans lien** avec les autres taux. Ainsi les taux proposés sont :

-TFB : 51.00 %	soit une baisse de 0.90 point /2024	pour un produit attendu de	1 783 470 €
- TFNB : 62.10 %		pour un produit attendu de	41 110 €
- TH : 19.59 %		pour un produit attendu de	627 664 €

D'où un total des ressources fiscales à taux votés de **2 452 244 €**, auquel il convient **de déduire** les ressources fiscales indépendantes des taux votés pour 66 9428 €, soit un total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 1 782 816 €.

Monsieur le maire rappelle les engagements avancés dans le programme de 2020, soit une baisse des taux d'impositions.

Depuis, la Taxe foncière sur les propriétés bâties est passée de 54.04 % en 2020, à 53.05 % en 2021, à 52.52 % en 2023 et 51.90 en 2024. Avec cette nouvelle proposition ; la baisse serait de 3.4 points depuis le début du mandat.

La même baisse constante est répercutée sur la taxe foncière des propriétés non-bâties pour une baisse globale de 2.56 points, et de 0.44 points sur la taxe d'habitation

Monsieur Le MOIGNE précise qu'il n'est pas question d'instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

L'impôt est égal aux bases X taux ; A taux votés stables (commune) mais avec une augmentation des valeurs locatives de +1.73 % en 2025 (gouvernement), le montant de l'impôt à régler par les ménages sera en hausse.

La proposition de baisse sur le taux de la TFB de 0.90 point soit - 1.73% permettra compenser l'augmentation des bases

Certes cela sous-entend une privation d'une recette ; mais au regard de la fiscalité totale attendue et après déduction FNGIR et coef correcteur soit un total de fiscalité directe locale de 1 782 816 €, cela n'aura pas d'impact sur les projets communaux.

La perception des contribuables peut être faussée en regardant les autres acteurs économique – ccvs taxe om-<... ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, fixe les taux de la fiscalité locale 2025 comme suit :**

- Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 50.00 %
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 62.10 %
- Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 19.59 %

## DELIBERATION N° 2025-04-08 : Finances – BUDGET COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire présente la proposition de budget primitif pour l'année 2025 qui s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 4 425 370.66 € et en section d'investissement à hauteur de 3 008 009.42 € (y compris les restes à réaliser).

Pour rappel, le budget est voté au chapitre pour la section de fonctionnement, et au chapitre avec opération (sans vote formel sur les opérations) en section d'investissement.

Monsieur le Maire commente quelques chiffres.

#### EN FONCTIONNEMENT

CH 011 - Charges à caractère générale pour 876 600 €, comprenant :

- 6042 - cantine - dératization
- 60611 énergies - changement de prestataire chez « Met France » avec contrat plus avantageux
- 6063- voirie - sacs déchet verts- déjection canine- sel déneigement
- 611 - stérilisation des goélands- installation décoration de Noël - contrat copieur et logiciel - classe de neige
- 616- assurances
- 623- toutes animations - contrat feux d'artifice - bulletins municipaux

CH 012- Charges de personnel pour 1 528 000 €

Augmentation de 3 % sur charges patronales + 1 emploi supplémentaire

014- atténuation de produit - 367 097 € dont 337 897 € FNIGIR payée depuis 2010 -réforme Sarkorzy - or FPU perçue par laCCVS- mise à jour de ces versements engagée auprès de la CCVS

CH 65-81 1100

Versement au SIVDM pour le remboursement des emprunts contractés par le syndicat pour la voirie jusqu'en 2017 - depuis convention financière comme pour les travaux Rue des cytises et rue Suzanne

Prestation ADI 80 - adhésion

Achat éclairage public et gaz par adhésion à territoire énergie 80

Contribution pour vidéo protection mairie et base nautique

Syndicat. Du lycée du Vimeu et SYPPH

Madame Florence LE MOIGNE intervient sur le montant de la subvention versée au CCAS. Tous les 5 ans , le CCAS fait l'objet de contrôles sur les prestations exercées aux domiciles des personnes âgées ou en situation de handicap. L'évaluation se fait selon des critères exigeants : formation des agents, qualité des services...

La recherche du prestataire est en cours. Le coût de cet audit est évalué entre 7 000 à 10 000 €. La subvention de la commune ne sera pas suffisante pour couvrir les frais - Une subvention supplémentaire de la commune pour cette évaluation est nécessaire.

Elle remercie ensuite Mme Catherine CHEVALLIER pour la gestion bénévole des plannings des aidantes.

Monsieur le Maire rassure sur ce contrôle. La commune en a déjà subi plusieurs ; Chambre Régionale des Comptes, FEDER, Agence de l'Eau, FEDER. Tous se sont révélés favorables, mais représentent une charge de travail très chronophage.

#### RECETTES

013- remboursement frais maladie

Inscription 20 000 mais à ce jour aucun agent n'est placé en maladie,

Comprend également le remboursement du point poste 1100/ mois

Ch70-219000

Augmentation de 100 % le produit des domaines : cabine de plage - emplacement marché...

731- fiscalité locale 2 203 296 €

Baisse des taux communaux mais les bases sont très dynamiques. Salut du travail sur urbanisme, plus d'autorisations (PA, PC, DP) délivrées = plus d'impôts perçus.

CH74- dotations et participations

Pas de baisse des dotations pour la commune à contrario des autres communes.

Ch75- revenus des loyers - 70 000 € dont une partie sera perdue à la vente de la MDA et logements.

#### EN INVESTISSEMENT

##### LES DEPENSES

CH 66-Remboursement des emprunts dont 1 a terme cette année. Sur l'ensemble des budgets cela représente une baisse de 31 000€

CH20

-convention TE80 - effacement des réseaux - 37 578.45 €

-vidéoprotection 141 425,55 €  
- acquisition CMS 200 000 €

#### Ch21

Abri cérémonie cimetière 16000  
Aire de jeux 140 000  
PADEL 203 720  
Mise au norme électrique II 288.19  
Toitures 215 000  
Porte garage chemin Méline 6247.66  
Travaux divers 50 000  
Casino : 25 358.24 + 90 000  
Création surverse au bas de grande rue – abaissement de la surverse –  
Travaux divers 30 000  
Signalétique centre bourg  
Panneaux rue du Bois de Cise  
Parking cimetière 41 000  
Alarme incendie et poteau incendie 15 000  
Remorque + équipement travail 28 832 €  
PC bibliothèque + divers aménagement 10 000  
Lave vaisselle 9 665.20  
Sono casino 5 895  
Chalet de Noël 12133

#### Ch23

Eglise 715 827 € dont 135 000 € ont déjà été payés pour les diagnostics et études préalables ; subventionnée pour la phase 0 pour 209 000 € de la DRAC et par la CCVQ pour 143 000 €.

#### Subvention PADEL

#### Virement 021/023

Produit des cessions des immobilisations – 80 000 bâtiment mis en vente sur forme d'appel à manifestations d'intérêts  
Amortissements 278 773.77 €  
Dotations I 010 1376 dont FCTVA sur exercice n-2 : 250 958.34 €  
Taxe aménagement : 5 000 €

1068 – Affectation pour 765 075.42 €

## Préparation budget primitif - Présentation par compte

COM d'AULT - COMMUNE D'AULT / COM - Budget Communal / 2025

	Exercice précédent				Exercice courant				Notes / Observations
	Budget primitif	Budget vote	Total réelles	% Réelles	Crédits de report (1)	Propositions Anx. établis (2)	Total budget primitif (1)+(2)	% Total budget / Budget vote antérieur	
<b>Fonctionnement-Dépense</b>									
<b>011 Charges à caractère général</b>									
6543 Achats de prestations de services (sauf travaux à aménager)	30 000,00	30 000,00	37 000,00	75,33		35 000,00	35 000,00	71,00	
6561 Eau et assainissement	34 000,00	30 000,00	14 642,49	73,71		18 000,00	18 000,00	76,92	
65612 Energie - électricité	180 000,00	100 000,00	118 643,20	65,88		148 000,00	148 000,00	73,79	
6562 Carburants	28 000,00	28 000,00	18 457,31	75,21		23 000,00	23 000,00	75,02	
6563 Alimentation	2 000,00	2 000,00	8,00	0,02		2 000,00	2 000,00	100,00	
6564 Produits de traitement	4 000,00	4 000,00	8 443,71	79,18		6 000,00	6 000,00	150,00	
6565 Autres fournitures non stockées	1 000,00	1 000,00	670,00	67,00		1 000,00	1 000,00	100,00	
65E1 Fournitures d'entretien	8 000,00	8 000,00	3 447,31	43,09		8 000,00	8 000,00	100,00	
65E2 Fournitures de petit équipement	8 000,00	8 000,00	5 086,50	63,56		8 000,00	8 000,00	100,00	
65E3 Fournitures de voyage	10 000,00	10 000,00	20 687,74	84,94		10 000,00	10 000,00	89,97	
65E6 Véhicules de travail	10 000,00	10 000,00	8 787,80	87,88		8 000,00	8 000,00	80,00	
65E4 Fournitures non stockées - Fournitures administratives	10 000,00	10 000,00	3 277,17	32,77		4 000,00	4 000,00	40,00	
65E5 Fournitures non stockées - Livres, albums, cassettes...	3 000,00	3 000,00	1 884,38	62,81		3 000,00	3 000,00	100,00	
65E7 Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	5 000,00	5 000,00	4 634,91	92,69		5 000,00	5 000,00	100,00	
65E8 Fournitures non stockées - Autres matériels et fournitures	80 000,00	60 000,00	47 886,20	59,85		70 000,00	70 000,00	116,67	
611 Contrats de prestations de services	70 000,00	70 000,00	106 782,29	152,40		100 000,00	100 000,00	142,86	
613 Locataires	20 000,00	20 000,00	10 015,00	50,08		18 000,00	18 000,00	75,00	
61E2 Entretien et réparations sur terrains	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00	100,00	
61E22 Entretien et réparations sur bâtiments publics	20 000,00	20 000,00	14 978,87	74,89		20 000,00	20 000,00	100,00	
61E28 Entretien et réparations sur autres bâtiments	10 000,00	10 000,00	8 440,80	84,41		10 000,00	10 000,00	100,00	
61E31 Entretien et réparations sur voiries	25 000,00	25 000,00	10 871,00	43,47		25 000,00	25 000,00	45,45	

VUE\_PDF\_30\_C\_COURT

Préparation budget primitif - Présentation par compte

Page 1 sur 10

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition de budget primitif «COMMUNE»

### BUDGET PRIMITIF 2025 : Fonçibilité des crédits

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fonçibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales :

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- de donner tous pouvoirs au le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire conclut cette formalité de vote des budgets,

Pour l'ensemble des 6 budgets. Le montant des dépenses des dépenses de fonctionnement se porte à 5 579 708 € et celles des dépenses d'investissement à 4 371 171 €, soit au total 9 950 845€.

Beaucoup des projets sont terminés ou en passe de l'être : l'aménagement du Casino, l'aménagement du cimetière, l'aire de camping-car, les aménagements au camping de la chapelle.

L'un des projets de cette année sera le démarrage de la phase I de restauration de l'église, dont la sélection des entreprises est déjà réalisée.

Ce Budget communal est établi sans prise en compte l'aménagement du « Moulinet », ni celui du programme de logement en loi et place de la MDA, projet insuffisamment avancés pour une prise en compte budgétaire.

La restauration de l'épi O et l'enrochement sera terminée fin mai – Les frais sont supportés par la CCVS, à qui la commune verse tous les ans 132 000 € en plus de la fiscalité « Gemapi » soit environ 200 000 €.

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, le Schéma de Ruissellement des Eaux Pluviales – dossier porté par le SIVOM – doit entrer en phase opérationnelle, avec l'espoir de démarrage des travaux après la moisson. Des échanges de parcelles sont nécessaires par le CCAS.

En termes de voirie, pour 2025 sont prévus les travaux rue de la Terrasse et rue Quinquerve et gestion des eaux pluviales après le lancement du marché. Pour les autres rues, démarrage semaine prochaine des travaux sur la rue des cytises -

Monsieur le maire invite à voter pour le projet participatif présenté par la commune (préservation des ressources en eau) – subvention à 80% sur les récupérations d'eau pluviales –

Madame LE MOIGNE, pose la question : Quid si le projet n'est pas retenu ?

Alors, le projet sera réalisé avec recherche d'autres subventions comme auprès du conseil départemental.

Monsieur le maire évoque ensuite, le projet de restauration du puits du bois de Cise en partenariat avec l'ASA du Bois de Cise – Travail qui pourrait être réalisé par les artisans locaux ou proche de la commune, après accord des subventions sollicitées auprès du CAUE et du PNR.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs du redressement d'AULT, et en particulier les élus, les membres du CCAS, le personnel administratif-technique et culturel, les bénévoles, les partenaires financiers et acteurs économiques et associatifs de la commune

#### DELIBERATION N° 2025-04-09 : Véloroute maritime – Convention d'entretien Commune / SMBS-GLP

Le SMBS-GLP est gestionnaire de la véloroute maritime sur les communes du littoral picard de Mers les Bains jusqu'à Fort Mahon Plage, Pont à Cailloux, reliant ainsi la Seine Maritime au Pas de Calais

Ce sont plus de 77 kms qui ont été aménagés en voirie verte, piste cyclable, voie partagée.

Les aménagements étant presque finalisés, se pose aujourd'hui, la question de l'entretien ; taille, désherbage, clôture, signalétique,...

La mise en place de cette convention permettra de définir la répartition des tâches incombant au SMBS-GLP et celles de la commune.

La commune assurera l'entretien de 3 portions de la vélomaritime sur son territoire, à savoir :

- La traversée d'Ault : (de la fin du bd du phare à la fin de la route parallèle au RD 940 jusqu'à la voie verte)
- L'aire de repos au croisement de la RD 940 et de la route d'Eu
- La route longeant l'entrée du Bois de Cise

L'entretien à charge de la commune consistera en :

- Débroussaillage, élagage de la végétation et taille des haies
- A la fauche des talus, des accotements et de l'aire de repos
- A l'entretien des noues et fossés
- Au maintien en bon état de l'assiette de l'itinéraire (balayage, lavage...)
- A l'entretien de la signalétique horizontale et verticale
- Au remplacement des mâts et poteaux « voie partagée » rue Dalhausen
- A l'entretien des clôtures (ganivelle, ursus) sur les propriétés communales.

La convention est prévue pour 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Madame LE MOIGNE interroge le maire sur une prévision d'embauche pour cette surcharge de travail.

Monsieur le Maire précise qu'un recours auprès de l'ESAT de Cayeux est possible, et aussi d'organiser des matinées citoyennes.

Monsieur Laurent CHOLET interroge sur la compétence en matière de sécurité en cas de circulation de véhicules non autorisés.

C'est le maire qui en assume cette responsabilité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le principe de cette convention, et autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.**

#### DELIBERATION N° 2025-04-10 : Aire de Camping-car : Convention Camping-car Park

Les travaux d'aménagement de l'aire d'accueil pour camping -car étant terminés, il y a lieu d'aborder les modalités d'exploitation de cet équipement par la Sté Camping-Car Park via une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Ainsi cette convention prévoit :

- la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée ZH 48 « Le Paty de Ruffigny » viabilisée. c'est-à-dire raccordée aux réseaux d'eau, d'électricité, d'assainissement des eaux usées et internet.
- La durée de cette convention est fixée à 10 années, comptant à courir à compter de la mise à disposition effective du bien (prévus le 23/04)
- Le respect des tarifs appliqués sur le réseau Camping-Car Park
- Le versement à la commune d'un loyer annuel constitué :
  - o d'une part fixe de 4000 € ttc,
  - o et d'une part variable : correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale et réduction faite de la part fixe.
- L'engagement par la Sté Camping-Car Park de collecter et reverser les taxes de séjour, 2 fois par an à la collectivité collective,

Elle permet également de définir la répartition des missions entre la commune et la Sté Camping-Car Park :

- |   |                        |
|---|------------------------|
| - Les aménagements fonciers et les travaux préparatoires  | à charge de la commune |
| - La pose et raccordement des coffrets électriques  | à charge de la commune |
| - La mise en place de la signalétique de l'aire   | à charge de la commune |
| - L'entretien de l'aire (OM, espaces verts, voirie,...  | à charge de la commune |
| - Le paiement des abonnements et consommation eau – électricité-internet  | à charge de la commune |
| - La pose et le raccordement des équipements Camping Car Park   | à charge de la Sté     |
| - La gestion commerciale de l'aire : assistance téléphonique, encaissement des entrées<br>Gestion des entrées et sorties, facturation, promotion et animation, suivi qualité, | à charge de la Sté     |

Elle comprend également un contrat de garantie et de maintenance des équipements :

- Le contrat inclut la garantie pour 12 mois ainsi que la maintenance des équipements à compter du 13<sup>e</sup> mois.  
Cette garantie concerne l'automate, les bornes d'accès et de sortie, la borne de service classique, le wifi et la box pro Internet.
- Son prix est fixé à 8% ht du coût total des équipements, plafonnée à 25 00€ ht.  
Toutefois, il était convenu avec la Sté Camping Car Park un geste commercial concluant à la gratuité de cette maintenance sur 3 années.

Elle prévoit également la mise à disposition d'un abonnement de connectivité au coût de 129€ ht / mois.

Les recettes sont estimées entre 40 000 à 48 000 €. Le coût des équipements sera vite amorti. Cet espace permettra de gérer les flux de circulation des camping-cars et surtout d'éviter leur stationnement sur les parkings de l'espace Prévert, non adaptés.

Monsieur NICQUET demande si la pose d'un portique est prévue.

Selon M. CHOLET, un panneau d'interdiction de stationner avec verbalisation peuvent suffire. Après verbalisation, la communication circule.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les termes de cette convention, et autorise le maire à la signer.**

#### DELIBERATION N° 2025-04-11 : PLUi-H : Avis sur arrêt projet

Le Conseil communautaire a prescrit le 22 juin 2017 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) pour l'ensemble de son territoire et a fixé les modalités de la concertation.

Le dossier de PLUi-H est composé des documents suivants :

### **I. Le rapport de présentation**

Le rapport de présentation expose à la fois l'analyse du territoire de la communauté de communes des Villes Sœurs et la justification des choix du projet.

Il se décline selon les parties suivantes :

- Le diagnostic de la situation actuelle et une vision prospective de l'ensemble du territoire de la CC des Villes sœurs. Il comprend également l'état initial de l'environnement.
- L'évaluation des incidences du projet de PLUiH sur l'environnement.
- Les choix retenus par les élus du territoire de la Communauté de communes des Villes sœurs. Cette justification porte sur les orientations et les objectifs développés dans le PADD et leurs transcriptions réglementaires. Le rapport de présentation du PLUiH contient une analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les justifications des besoins en foncier en extension, en tenant compte du cadre réglementaire en vigueur et des coups partis d'aménagement déjà réalisés.

### **1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), a fait l'objet de débats :**

- en Conseil communautaire le 1<sup>er</sup> mars 2022
- dans les conseils municipaux des communes membres

Tout au long de la procédure, et notamment depuis le débat en conseil communautaire sur le PADD le 1<sup>er</sup> mars 2022, ont été menées : les études, la collaboration avec les communes membres, l'association avec les personnes publiques associées et la concertation avec le public.

Pièce centrale du PLUi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) exprime une vision stratégique du développement du territoire de la Communauté de communes des Villes sœurs à l'horizon 2038.

Il fixe les grandes orientations retenues pour le développement et l'aménagement de l'espace, notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement, de paysage, de tourisme et de loisirs. Les orientations générales du PADD s'appuient sur les besoins et les enjeux mis en évidence par le diagnostic socioéconomique et l'état initial de l'environnement (finalisés en février 2019).

Le PADD fait l'objet d'une traduction réglementaire dans les documents réglementaires du PLUi (orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit et graphique).

Le PADD s'articule autour de trois orientations :

- Orientation 1 : **Réinvestir et réactiver les fondamentaux du territoire pour reconquérir une attractivité économique et résidentielle**
- Orientation 2 : **Restituer le lien Terre-Mer pour l'agrégation du territoire**
- Orientation 3 : **S'affirmer comme territoire de bien-être et de bien vivre en lien avec l'identité patrimoniale et touristique**

### **1. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les OAP précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, dans le respect des orientations définies au PADD. Elles comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les mobilités, le paysage, l'environnement.

Elles sont opposables aux permis de construire selon un rapport de compatibilité (c'est-à-dire un rapport moins fort que celui de conformité liant ces mêmes demandes d'autorisation et le règlement écrit et graphique) ; En conséquence, les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes de l'OAP qui les concerne.

Le PLUiH de la Communauté de communes des Villes Sœurs comprend 55 OAP :

### **2. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**

Le PLUi de la Communauté de communes des Villes Sœurs valant Programme Local de l'Habitat (PLH), il contient un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : ce programme d'orientations et d'actions expose toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique de l'habitat définie par le plan local d'urbanisme.

Le volet « Habitat » du PLUi-H de la Communauté de communes des Villes Sœur contient 15 actions déclinant 5 axes d'intervention :

### **3. Le règlement graphique et écrit**

Le règlement du PLUi sert de référence obligatoire pour l'instruction de toutes les demandes d'occupation et d'utilisation du sol et, de manière générale, pour toutes les occupations du sol, même celles ne nécessitant pas d'autorisation ou de déclaration préalable. Le règlement constitue la traduction concrète des grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il est composé de deux pièces :

- Un règlement écrit qui énonce pour chaque type de zones les règles applicables ;
- Un règlement graphique qui délimite le territoire en plusieurs zones réglementaires.

Il fixe les conditions d'urbanisation de chaque parcelle du territoire intercommunal, en précisant notamment les destinations et formes des constructions, en réservant lorsque cela est opportun des terrains pour les futurs équipements ou voies publiques ou encore en protégeant les espaces naturels ou les boisements.

Les quatre grandes catégories de zones définies par le règlement sont : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), les zones naturelles (N).

### 1. Les annexes

Elles se composent notamment :

- des servitudes d'utilité publique,
- des dispositions foncières présentes sur le territoire (zones d'aménagement concerté, etc.),
- des annexes sanitaires,
- des dispositions relatives aux plans de prévention des risques.

### Poursuite de la procédure

Par délibération en date du 18 mars 2025, le projet de PLUi a été arrêté par le conseil communautaire.

Ce dossier est ensuite :

- mis à disposition des **communes membres** qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet ; en l'absence de réponse, cet avis sera réputé favorable ; en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, dans l'hypothèse où l'une des communes membres émettrait un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement **qui la concernent directement**, le projet de PLUi devra être à nouveau arrêté ; dans ce cas, en fonction des modifications éventuellement apportées, il sera nécessaire de renouveler les consultations effectuées ;
- soumis pour avis aux **personnes publiques associées** (mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme) pendant 3 mois (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis pour avis à la **commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers** (L153-16 du code de l'urbanisme) ;
- soumis aux organismes autorisés à en faire la demande citée aux articles L153-17 et L132-12 (associations notamment)
- soumis à l'avis de l'**autorité environnementale** (L104-6 du code de l'urbanisme) ;

A l'issue de cette période de consultation, le projet de PLUiH, accompagné notamment de l'avis de l'autorité environnementale, des avis des communes et des personnes publiques associées ainsi que du bilan de la concertation, sera soumis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête publique a 1 mois (avec possibilité de report de délai) pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Puis le PLUi-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations, pourra être approuvé par le conseil communautaire.

Considérant la consultation de M. le Président de la CCVS reçue le 24 mars 2025, il convient au conseil municipal d'émettre un avis favorable / défavorable, assorti d'observations éventuelles, sur cet arrêt PLUi-H.

Rappel sollicitation pour élaboration du doc : travail pour faire valoir les intérêts de la commune d'ault ; ce dossier doit maintenant avancer. le projet EIFFAGE est conditionné à ce nouveau document d'urbanisme passant de la zone UCt à UA.

Le conseil municipal est également invité à se prononcer sur :

- L'instauration du régime d'autorisation préalable à la création ou la modification des clôtures  
 OUI  NON
- Instauration du régime d'autorisation préalable aux travaux de ravalement des façades  
 OUI  NON

La charte chromatique de la commune sera intégrée dans le PLUi-H – les subventions pour la rénovation de façade sont subordonnées à l'obtention des autorisations d'urbanisme.

- Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la commune  
 OUI  NON

Aujourd'hui, cette obligation n'existe que dans le périmètre de protection des monuments historiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **EMET** un avis **favorable** sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCVS arrêté par délibération du 18 mars 2025, sans observation,
- **SOUHAITE** l'instauration du régime d'autorisation préalable :

- à la création ou la modification des clôtures
- aux travaux de ravalement des façades
- l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du périmètre de la commune.

#### DELIBERATION N° 2025-04-12 : CINEMA – Mise en place de tarif « Groupe »

Le CINEMA reçoit de plus en plus de « groupes » lors des projections sur certaines séances, comme par exemple les enfants des ALSH des alentours, les personnes en situation de handicap des IME ou ESAT, les scolaires...

Il serait judicieux de prévoir une tarification spécifique, plus avantageuse les structures, qu'elles soient scolaires, collectivité, instituts spécialisée...

Aussi, Monsieur le maire propose d'ajouter aux tarifs déjà en place, les tarifs suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Groupe (SAJ/ALSH, IME/ESAT), ou personne en situation de handicap (avec justificatif) :<br><i>CAS ou structures actions sociales</i> * | <b>2 euros</b> |
| - Scolaire (collège si + de 12ans, lycée, internat..) de + de 12 ans :   | <b>3 euros</b> |
| - Groupe CE/ et associations diverses :  | <b>4 euros</b> |

\* Ajout après l'intervention de Florence LE MOIGNE sur l'application d'une politique sociale, qui souhaite que des tarifs avantageux devraient également bénéficier aux structures telles que CCAS ou autres structures d'action sociale, cela est ajouté.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ces tarifs différenciés pour les « groupes » tels que proposés ci-dessus.**

#### DELIBERATION N°2025.04.13 : VIDEO PROTECTION : Plan de financement – Convention Territoire d'Energie.

Par délibération du 11/12/2024, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la vidéoprotection sur le territoire de la commune, en transférant la compétence auprès de « Territoire d'Energie », agissant ainsi pour l'élaboration des dossiers d'autorisation, d'installation et de demandes de subventions.

La proposition transmise par TE80 se porte à 140 809 € ttc, décomposée comme suit :

- Coût ht des travaux :	110 873 €
- Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant ht des travaux)	7 761 €
- TVA sur travaux	22 175 €

Le plan de financement prévisionnel est arrêté comme suit :

- Montant pris en charge par TE80 (20% tvx-tva-MO)	52 111 €
- A charge de la commune	88 698 €

Sur la part restant à charge de la commune, une recherche de subvention pourra être déposée auprès des instances habituelles et notamment le Conseil Départemental de la Somme comme le FIPD : fond d'intervention sur la prévention de la délinquance.

Monsieur le maire précise que le poste central de surveillance est déjà installé en mairie depuis la pose de la vidéo surveillance installée à la base nautique.

Monsieur NICQUET demande combien de caméras seront installées.

Monsieur le maire précise que 23 points seront répartis aux endroits stratégiques.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement proposé, et autorise le maire à signer la convention nécessaire à la réalisation des travaux.**

#### DELIBERATION N° 2025.04.14 : ZAC du Moulinet : Renouveau du protocole d'exclusivité

Par délibération n°2022.12.15 du 07/12/2022, le conseil municipal a approuvé un premier protocole d'exclusivité avec le groupe MELT en ce qui concerne l'acquisition et l'aménagement des terrains formant l'emprise de la ZAC du Moulinet.

Ce protocole est entré en vigueur le 22/09/2022 et a pris fin le 15/03/2023. La signature de la promesse de vente n'ayant pas eu lieu dans les délais impartis, notamment en raison des retards pour l'aboutissement de la procédure de révision du PLU afférent à la zone (approuvé 24/09/2024) et la purge des délais de recours.

La Sté MELT GROUPE s'est à nouveau manifestée auprès du SMBS-GLP pour réaffirmer son souhait d'acquisition de l'ensemble de l'emprise foncière, et renouvelle sa demande de protocole d'exclusivité.

Les engagements des parties seraient les suivants :

Pour la Commune d'Ault et le syndicat Mixte Baie de Somme

- Autoriser à déposer toute autorisation administrative
- Ne pas vendre à un tiers, ni signer de protocole avec d'autres promoteurs,
- Permettre à MELT, VINCI et DUVAL l'accès au terrain pour qu'ils puissent, à leurs frais, réaliser des études techniques, administratives, diagnostiques de sols nécessaires à la réalisation du projet.

Pour le Groupe MELT :

- Poursuivre les études nécessaires à la réalisation du projet et les études d'avant-projet,
- Communiquer l'estimatif des travaux d'investissement, ainsi qu'un estimatif des retombées économiques pour la collectivité en termes de création d'emploi, les études d'avant-projet et les promesses de vente.

Ce protocole prévoit, en outre, la signature d'une promesse de vente dans les 6 mois suivant sa signature, aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention des autorisations administratives purgées de tout recours
- Les études techniques à la charge de MELT
- L'absence d'inscription hypothécaires
- L'avis de la direction immobilière de l'Etat et les délibérations définitives.

Monsieur le maire annonce avoir demandé qu'il soit défini rapidement les conditions financières

Il n'est pas question de laisser le patrimoine pour rien (terrain de football).

Il est urgent de savoir combien sont évalués les travaux de restauration des bâtiments existants.

Suivant une expertise demandée par la mairie à une autre entreprise, ce sont plutôt 9 KE de travaux à réaliser au lieu des 16 KE annoncés. Si le coût des travaux est moindre, l'équilibre financier sera plus aisé à trouver, d'où nécessité de moins d'emprise foncière

Florence LE MOIGNE rappelle que le Moulinet appartient au Syndicat Mixte Baie de Somme, et demande quels engagements existent sur cette propriété.

Monsieur le maire précise que cette convention est validée par le comité du SMBS-GLP lors de la dernière séance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide ce nouveau protocole d'exclusivité pour le Groupe MELT, et autorise le maire à signer la convention adéquate.**

#### DELIBERATION N°2025.04.15 : Salle du Casino : Modification des tarifs de cautions.

A la suite des travaux de rénovation du Casino, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs et notamment les cautions déposées à la réservation de la salle.

Le coût des travaux se porte à 120 000 € pour des travaux qualitatifs et le remplacement d'équipement.

Florence le MOIGNE annonce qu'un frigo avait d'ailleurs été abîmé.

Pour rappel, les cautions demandées sont de 150 € pour la caution dégât et 100 € pour la caution nettoyage.

Monsieur le Maire propose de porter ces montants respectivement à 500 € et 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouveaux tarifs de cautions.**

#### DELIBERATION N°2025.04.16 – Dispositif CANTINE à 1 EURO - Convention.

Le premier dossier à la tarification sociale cantine a pris fin avec la convention triennale au 03/09/2024.

Une nouvelle demande pour renouveler ce dispositif doit être déposée auprès du Ministère des solidarités et de la santé, via l'agence de services et de paiement.

La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire à condition que la grille tarifaire proposée prévoie au moins trois tranches progressives, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial, dont au moins une tranche inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €.

Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000 € (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants)

Le conseil municipal doit fixer cette tarification sociale pour une durée fixée ou illimitée. La collectivité reste libre de se retirer du dispositif quand elle le souhaite.

Monsieur le maire propose donc le renouvellement d'une tarification sociale de la cantine scolaire à compter du 1er mai 2025, et propose d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient Familial CAF	<550 €	De 551 à 650 €	De 651 à 1000 €	> 1000 €
Prix du repas	0.80 €	0.90 €	1 €	1.5 €

Ainsi, tous les enfants peuvent bénéficier d'un repas à moindre coût. Le delta entre le coût du repas (4,33 €) et le prix versé par les familles est pris en charge par l'état.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite renouveler le dispositif de « tarification sociale cantine » et autorise le maire à signer la convention nécessaire.**

#### Questions et informations diverses.

Villes et village fleuris –

Inscription faite – rappel obtention du prix d'honneur en 2024.

ARS

Classement des eaux de baignade = excellente qualité comme en 2022 et 2023 - Bonne qualité en 2021.

Beaucoup de travail sur les réseaux d'assainissement et eaux pluviales – rejoint la gestion des mégots

Sécurité

Statistiques Gendarmerie de St Valéry

Sécurité routière de 84 infractions à 45 en 2024 dont stupéfiant et alcool de 16 à 18 ans

Surveillance de 289 h à 342h

Accident 0 en 2023 -3 en 2024

Pas de tué

Blessés 0 en 2023 et 4 en 2024

violence intrafamiliale ; 14 en 2023 - 8 en 2024

Délinquance - 29 atteintes aux biens à 41 en 2024, dont 4 cambriolages à 17, destruction 9 en 2023 contre 7 en 2024  
Dépôt ordures ou déchets : 1 pour chaque année  
Prévention h/gendarme 44 en 2023 à 26 en 2024  
Présence 6995 h de présence totale  
Conclusion pour la gendarmerie - la commune d'Ault est une commune calme.

#### MARCHE

Habituellement, repositionnement sur la place de Gaulle à compter du printemps et juillet août dans la grande rue  
Aujourd'hui, problème de stationnement. Après concertation avec eux sur éventuel déplacement, 100 % veulent descendre ce qui permet de laisser libre les emplacements de stationnement avec installation tout autour de l'église + place Foch+ cour et place de la mairie.  
= voiries libres + et stationnements disponibles

#### AIRE CAMPING CAR

Polémique sur l'installation et l'annonce que la municipalité veut se faire de l'agent sur le dos des camping caristes. Les caristes sont les biens venus en se conformant aux règles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 21h40.

Le Maire,  
Marcel LE MOIGNE



La secrétaire,  
Florence LE MOIGNE.

